



UNION INTERPARLEMENTAIRE
122^{ème} Assemblée et réunions connexes
Bangkok (Thaïlande), 27 mars - 1^{er} avril 2010



Deuxième Commission permanente
Développement durable,
financement et commerce

C-II/122/DR-pre
18 décembre 2009

**LE ROLE DES PARLEMENTS DANS LE DEVELOPPEMENT DES COOPERATIONS SUD-SUD
ET TRIANGULAIRES EN VUE D'ACCELERER LA REALISATION DES OBJECTIFS
DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT**

Avant-projet de résolution présenté par les co-rapporteurs
MM. François-Xavier de Donnea (Belgique) et Given Lubinda (Zambie)

La 122^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *vivement préoccupée* par l'effet néfaste de la crise économique et financière internationale sur les pays et les secteurs les plus vulnérables de la communauté internationale, ainsi que sur la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) à l'horizon 2015,
- 2) *ayant à l'esprit* que l'actuelle crise économique et financière a commencé dans les pays développés et qu'il faut un vaste dialogue international, avec la participation active de tous les pays, sous les auspices de l'ONU, pour engager le monde sur la voie de la reprise économique et sociale,
- 3) *préoccupée* de ce que, d'après les prévisions du Fonds monétaire international (FMI), de la Banque mondiale et des banques régionales de développement, l'investissement étranger direct et les transferts de fonds à destination des pays en développement, en particulier en Afrique, accuseront une baisse spectaculaire en 2009-2010,
- 4) *soulignant* que, bien que l'aide publique au développement (APD) en provenance de pays membres du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ait augmenté de 10 pour cent en chiffres réels en 2008 (après une baisse de 8,5 pour cent en 2007), elle risque de diminuer de nouveau en 2009, du fait de la crise économique,
- 5) *rappelant* les résolutions pertinentes de l'Union interparlementaire (UIP), en particulier les résolutions adoptées à la 92^{ème} Conférence interparlementaire (Copenhague, 1994) : *Coopération internationale et action nationale en faveur du développement social et économique et de la lutte contre la pauvreté*, à la 104^{ème} Conférence interparlementaire (Djakarta, 2000) : *Financement du développement et nouveau modèle de développement économique et social propre à éliminer la pauvreté*, à la 107^{ème} Conférence interparlementaire (Marrakech, 2002) : *Le rôle des parlements dans la définition des politiques publiques à l'ère de*

la mondialisation, des institutions multilatérales et des accords commerciaux internationaux, à la 112^{ème} Assemblée de l'UIP (Manille, 2005) : Le rôle des parlements dans la mise en place de mécanismes internationaux novateurs de financement et de commerce propres à permettre le règlement du problème de la dette et la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, à la 115^{ème} Assemblée de l'UIP (Genève, 2006) : Le rôle des parlements dans le contrôle des efforts accomplis pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier en ce qui concerne le problème de la dette et l'éradication de la pauvreté et de la corruption, à la 118^{ème} Assemblée de l'UIP (Le Cap, 2008) : Contrôle parlementaire des politiques étatiques en matière d'aide étrangère et à la 120^{ème} Assemblée de l'UIP (Addis-Abeba, 2009) : Le rôle des parlements dans l'atténuation des effets sociaux et politiques de la crise économique et financière internationale sur les groupes les plus vulnérables de la communauté mondiale, en particulier en Afrique,

6) *notant que, d'après le Secrétaire général de l'ONU, des progrès importants ont été accomplis au regard des huit OMD, mais que la communauté mondiale n'est pas en voie d'honorer ses engagements, en particulier en Afrique sub-saharienne,*

7) *vivement préoccupée de ce que les changements climatiques en cours risquent de compromettre nombre des résultats obtenus en matière de réduction de la pauvreté, en plus des répercussions de la crise économique,*

8) *rappelant les rapports du Secrétaire général de l'ONU intitulés *Etat de la coopération Sud-Sud* (23 août 2007 et 14 août 2009) et *La promotion de la coopération Sud-Sud pour le développement : perspective sur 30 ans* (27 octobre 2009),*

9) *considérant que le document final de la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, tenue à Nairobi, du 1^{er} au 3 décembre 2009, ne fait pas état du rôle positif que les parlements peuvent et doivent jouer pour développer la coopération Sud-Sud et la rendre plus efficace,*

10) *insistant sur le fait que, dans une société mondialisée, la coopération Sud-Sud est plus importante que jamais pour parvenir à un développement durable dans les pays en développement, dans la mesure où le développement économique, le progrès social et la protection de l'environnement constituent des objectifs interdépendants qui se renforcent mutuellement,*

11) *rappelant que le Sud a à son actif un certain nombre de réussites, de bonnes pratiques et d'acquis tirés de son expérience face aux grands enjeux du développement, tels que les microcrédits qui ont induit une transformation profonde de la société au Bangladesh et dans nombre d'autres pays,*

12) *consciente que la coopération Sud-Sud est déjà ancienne (avec la création d'un service de la coopération Sud-Sud au Programme des Nations Unies pour le développement à la fin des années 70) et qu'elle a un rôle essentiel à jouer dans les pays en développement, comme cela a été dit dans le Plan d'action de Buenos Aires (1998), puis lors des Sommets du Sud (2000 et 2005) et dans la Déclaration et le Cadre de Marrakech pour la mise en œuvre de la coopération Sud-Sud (2003),*

13) *convaincue que les organisations du système des Nations Unies constituent, du fait de leur composition universelle, de leur neutralité et de leur indépendance politique, des instruments essentiels pour susciter, entretenir et renforcer la coopération Sud-Sud,*

- 14) *rappelant* la résolution A/RES/58/220 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 23 décembre 2003 sur la coopération économique et technique entre pays en développement,
- 15) *rappelant* que le financement du développement, tel qu'énoncé dans le Consensus de Monterrey, consiste à exploiter toutes les ressources disponibles, et pas uniquement l'aide au développement et l'allègement de la dette, mais aussi le financement par des moyens nationaux, un commerce loyal, l'investissement étranger et les transferts de fonds, qui se complètent les uns les autres,
- 16) *notant* le volume croissant des flux d'aide publique au développement en provenance de contributeurs du Sud et *observant* qu'il n'y a pas suffisamment d'informations sur ces flux financiers et qu'elles ne sont pas suffisamment complètes,
- 17) *considérant* qu'il faut des normes, des règles et des cadres réglementaires pour améliorer la coopération Sud-Sud, ainsi que des méthodes de collecte de l'information sur les flux d'assistance et autres formes de coopération Sud-Sud,
- 18) *notant* que le secteur privé, les acteurs de la société civile et les personnes actives dans le monde de l'entreprise, dans les sciences et les droits de l'homme jouent un rôle nouveau et dynamique dans la coopération Sud-Sud,
- 19) *rappelant* que la réalisation des objectifs de développement arrêtés à l'échelon international ne sera pas possible sans l'accomplissement de progrès en matière d'égalité des sexes et d'émancipation des femmes,
- 20) *insistant* sur le fait que les femmes œuvrent activement et avec succès à l'établissement de réseaux Sud-Sud non gouvernementaux pour améliorer leur condition et répondre aux grands enjeux économiques, sociaux, environnementaux et politiques,
- 21) *notant* que le champ de la coopération Sud-Sud a été considérablement étendu, et englobe désormais non seulement la coopération économique et technique, mais aussi la bonne gouvernance, la santé et la lutte contre les maladies, les questions environnementales et les menaces transnationales pour la sécurité,
- 22) *notant en outre* que les pays donateurs de l'OCDE ont établi des partenariats avec des pays en développement à revenu intermédiaire pour fournir une aide au développement aux pays les moins avancés,
- 23) *considérant* que la raison d'être de la coopération triangulaire en matière de développement est que les contributeurs du Sud, qui sont eux-mêmes encore en développement, sont plus à même de répondre aux besoins et aux problèmes des autres pays en développement et ont l'expérience pertinente pour le faire,
- 24) *soulignant* que ces programmes offrent un meilleur rapport coût-efficacité car les experts de pays en développement sont souvent moins rémunérés que les ressortissants des pays donateurs et que les coûts de formation (droits, utilisation des locaux, frais de voyage, d'hébergement, etc.) dans ces pays sont généralement moins élevés que dans les pays développés,

25) *considérant* que l'intégration régionale est un processus essentiel pour dépasser, par une entente mutuelle, les obstacles politiques, matériels, économiques et sociaux qui séparent les pays de leurs voisins et favoriser la collaboration dans la gestion des ressources communes, les biens publics régionaux, les changements climatiques et la prévention des catastrophes,

26) *soulignant* à cet égard que les organisations régionales et sous-régionales jouent un rôle de premier plan dans la prévention des conflits, le maintien et la consolidation de la paix et que ce sont des partenaires importants de l'ONU dans la promotion de la paix et de la sécurité internationales,

27) *soulignant en outre* que la coopération et l'intégration Sud-Sud sont extrêmement complémentaires de la coopération Nord-Sud, l'intégration régionale des pays en développement constituant la pierre angulaire de la politique de coopération de l'Union européenne en matière de développement,

28) *considérant* que les initiatives régionales telles que le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) ou le Plan pour le Pacifique pourraient améliorer encore la coopération régionale pour répondre aux problèmes de développement, de gouvernance et de sécurité,

29) *consciente* qu'il n'est pas possible d'établir un modèle unique d'intégration régionale dans la mesure où toute stratégie d'intégration doit être adaptée aux intérêts et conditions particuliers, mais qu'il est néanmoins possible d'identifier des caractéristiques générales, qui empêchent ou favorisent les processus d'intégration,

1. *appelle* les parlements et les gouvernements des pays tant du Sud que du Nord à soutenir et à développer la coopération Sud-Sud, qui constitue un instrument important pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD);
2. *invite* les parlements et les gouvernements des pays du Sud à aligner leurs programmes de coopération Sud-Sud sur les OMD;
3. *invite* les parlements des pays du Sud à mettre en œuvre les résultats des Sommets successifs du Sud;
4. *invite* les parlements des pays du Sud à prendre des mesures législatives ou autres pour soutenir les efforts de coopération Sud-Sud contribuant à la réalisation des OMD;
5. *recommande* que les parlements et gouvernements des pays donateurs, outre la traditionnelle aide bilatérale et multilatérale, alimentent le Fonds des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, afin d'assurer un financement suffisant des projets et initiatives Sud-Sud;
6. *prie instamment* les parlements de demander aux gouvernements de leurs pays respectifs, de veiller à ce que les futurs documents de l'ONU sur la coopération Sud-Sud fassent dûment état du rôle important que les parlements ont à jouer pour favoriser la coopération Sud-Sud et la rendre plus efficace;

7. *appelle* l'ONU, en collaboration avec d'autres institutions mondiales, à établir un mécanisme efficace pour s'assurer que les engagements pris par la communauté internationale en faveur des coopérations Sud-Sud et triangulaires en matière de développement sont respectés et en contrôler l'avancement, en veillant, parallèlement, à ce qu'ils soient axés sur la réalisation des OMD;
8. *invite* le système des Nations Unies et ses institutions spécialisées, telles que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ou la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED), à renforcer l'efficacité de la coopération Sud-Sud par une meilleure coordination et une meilleure intégration des diverses institutions et initiatives concernées, en particulier, au sein du système des Nations Unies;
9. *invite* les parlements et les gouvernements des pays du Nord à veiller à ce qu'une grande partie de l'aide publique soit consacrée à la promotion des coopérations Sud-Sud et triangulaires;
10. *recommande* que les parlements des pays du Nord demandent aux gouvernements de leurs pays respectifs d'affecter une grande part de leur budget d'aide publique aux mécanismes de coopération triangulaire qui, outre le fait qu'ils sont plus efficaces, permettent aux pays du Sud qui ont réussi, de transmettre leurs expériences et leurs bonnes pratiques;
11. *prie instamment* les parlements et les gouvernements des pays du Sud de définir, dans le cadre du Fonds des Nations Unies pour la coopération en matière de développement, un code de bonnes pratiques en matière d'aide publique au développement et de coopération Sud-Sud, conformément à la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide et au Programme d'action d'Accra;
12. *invite* les parlements et les gouvernements des pays donateurs du Sud à mettre en place dès que possible des mécanismes cohérents et transparents de mesure des flux tant Nord-Sud que Sud-Sud d'aide publique au développement, ainsi que d'autres formes de coopération, y compris les contributions en nature et les ressources naturelles et connaissances partagées;
13. *recommande* que les parlements des pays du Nord et du Sud demandent aux gouvernements de leurs pays respectifs de fournir des rapports annuels sur leur participation aux coopérations Sud-Sud et triangulaires;
14. *invite* les parlements et les gouvernements des pays du Sud à étudier comment les approches Sud-Sud peuvent être appliquées aux questions de développement et comment les politiques et projets probants de lutte contre la pauvreté menés dans certains pays peuvent être adoptés ailleurs pour accélérer la réalisation des OMD;
15. *invite* les parlements et les gouvernements des pays du Sud à mener à bien le Cycle de négociations de São Paulo sur le Système global de préférences commerciales (SGPC) entre pays en développement, qui devrait permettre d'accroître considérablement les flux commerciaux;

16. *charge* les parlements et gouvernements des pays du Nord et du Sud en mesure de le faire, d'assurer l'accès aux marchés en franchise de droits et sans quotas à tous les produits en provenance de pays moins avancés;
17. *invite* les parlements et gouvernements des pays du Sud à créer un cadre pour échanger des points de vue sur la coopération Sud-Sud, les flux commerciaux et les investissements directs, de manière à pouvoir coordonner leur action dans ces domaines;
18. *invite* les parlements et gouvernements des pays du Nord à mettre à disposition *l'Aide pour le commerce* pour améliorer la coopération Sud-Sud;
19. *invite* les parlements des pays du Nord à encourager leurs gouvernements à demander instamment aux organisations multilatérales, telles que les institutions de Bretton Woods et les banques régionales de développement, à mettre au point des programmes de promotion du commerce et de l'investissement entre pays du Sud et à en favoriser la mise en œuvre;
20. *invite* les parlements et les gouvernements des pays du Sud à promouvoir activement les investissements et les transferts de technologie Sud-Sud en assurant un environnement sûr et stable pour l'investissement, de manière à réduire les coûts de transaction et à renforcer la sécurité juridique;
21. *invite* les parlements à soutenir activement les réseaux Sud-Sud non gouvernementaux créés par les femmes pour améliorer leur condition et répondre aux grands enjeux économiques, sociaux, environnementaux et politiques;
22. *appelle* les parlements des pays tant du Nord que du Sud à renforcer leur appui des structures parlementaires des organisations régionales, de manière à consolider l'intégration et la coopération régionales nécessaires à la réalisation des OMD;
23. *invite* les parlements et gouvernements des pays du Sud à recapitaliser les banques régionales de développement pour contribuer à la création ou au renforcement de fonds régionaux de développement;
24. *invite* les parlements et gouvernements du Sud à renforcer la coopération régionale Sud-Sud afin de pouvoir gérer plus efficacement les biens publics régionaux, notamment les ressources en eau, les biens environnementaux comme les bassins forestiers ou les ressources naturelles ou énergétiques transfrontières, ainsi que la lutte contre les maladies;
25. *invite* les parlements régionaux et nationaux du Sud à demander des comptes aux gouvernements de leurs pays respectifs quant à leur action au regard des OMD au travers des mécanismes de coopération Sud-Sud et *demande* que leur capacité de contrôle dans ce domaine soit renforcée;
26. *invite* les parlements régionaux et sous-régionaux à promouvoir et à entamer immédiatement un échange d'informations et une confrontation des bonnes pratiques sur les stratégies et initiatives relevant des coopérations Sud-Sud et triangulaires et *invite en outre* les gouvernements à faciliter ces échanges en coopération avec les parlements nationaux et le système des Nations Unies.